

L'expertise psycholégale en matière de garde d'enfants



L'expertise en matière de garde d'enfant : un « espace-solution »?

20



Par
Harry Timmermans, M. Ps.

LE CONCEPT de base de l'expertise psychosociale en matière de garde d'enfant est fondamentalement une évaluation des capacités parentales destinée à éclairer la cour en cas de litige au sujet de la résidence des enfants ou de l'accès des enfants au parent non gardien, à la suite de la séparation des parents. Loin de nous l'idée de modifier ce concept. Nous désirons simplement apporter l'idée que cette intervention, réalisée dans un contexte de crise familiale majeure, pourrait être accompagnée du souci de trouver une solution acceptable pour la famille. Il s'agit donc de créer, chez l'expert et chez les parents, une disposition de l'esprit orientée vers cet aspect et qui va colorer totalement le processus d'évaluation par la suite. Les étapes sont nombreuses où cette recherche de solution sera active. Dans le texte qui suit, nous détaillerons ces étapes cruciales et importantes en fonction de l'« espace-solution » qui caractérise cette approche de l'expertise psychosociale.

Nous avons observé, tout au long de nos années de pratique au service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal, que les parents qui vivent une séparation ont très peu (même parfois pas du tout) de modèle de savoir-être et de savoir-faire en ce domaine. De plus, les parents ont un grand besoin d'information sur la réalité de la séparation et ses conséquences sur la famille. Nous avons donc créé, dans un effort d'équipe, des séminaires sur la coparentalité justement pour répondre à ce pressant besoin des parents.

Le but de ces conférences de quatre heures est de sensibiliser les parents à cette réalité complexe et difficile à vivre que représente la séparation.

Tout adulte a besoin de comprendre ce qui lui arrive pour mieux le vivre. Il est rare que dans le cadre d'un divorce on comprenne tout ce qui se passe : la peine ou la colère est trop grande, le recul n'est pas suffisant et les hypothèses de vie sont trop lourdes à gérer. La seule nourriture de l'intelligence est l'information (et les séminaires ont été créés pour cela) et mettre à profit son intelligence, dans un contexte de difficulté existentielle, est très rentable. L'expérience de 11 ans de ces séminaires a clairement démontré que les adultes qui ont bénéficié de cette approche comprennent mieux ce qui se passe et, par conséquent, réagissent mieux. Une expertise commence donc par une participation volontaire des parents aux séminaires sur la coparentalité et la majorité des parents s'inscrivent à cette ressource.

Pour les parents qui n'ont pas participé aux séminaires, l'expert devra, après avoir consacré un temps d'écoute requis pour les peines et les difficultés des parents, investir un temps considérable pour parler aux parents et les sensibiliser d'une façon précise aux solutions possibles dans leur situation. Nous avons employé l'expression « d'une façon précise » car l'expert, après le temps d'écoute qui caractérise une phase importante de l'expertise, connaît généralement assez bien les parents et son information est par conséquent mieux ciblée. C'est ainsi qu'il pourra insister, par exemple, sur le problème de la communication ou encore sur les caractéristiques particulières de l'enfant, qui est souvent responsable de maintenir un lien d'information entre ses parents. Ces paroles d'information font partie également de l'« espace-solution » de l'expertise.

Malgré un désir commun des parents d'offrir le meilleur à leurs enfants, il arrive fréquemment d'entendre des histoires malheureuses au sujet de la garde d'enfants à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Tous s'entendent sur une chose : quand l'amour n'existe plus entre les parents, l'enfant, lui, existe encore. Le rôle que les parents jouent dans les différentes phases de développement de l'enfant est d'une importance fondamentale. Mais lorsque les membres d'une même famille se retrouvent à la cour, est-ce que les besoins et les sentiments de l'enfant sont écoutés? Qu'en est-il des besoins des parents quand la peine ou la colère est trop grande? Quelle est la responsabilité du psychologue dans les dossiers d'expertise de garde d'enfants? Différents scénarios méritent d'être lus pour bien comprendre la place qui revient à chacun des acteurs dans les cas de conflit sur la garde d'enfants.

Expertise et médiation

En fin d'évaluation, il y a souvent une étape importante qui consiste à organiser une rencontre avec les deux parents, à la fois dans le but de parfaire notre évaluation (l'observation de la dynamique relationnelle des parents est parfois précieuse à cette étape), mais également dans le but de dégager si possible (et non pas à tout prix) une solution qui serait comprise et acceptée par les parents. Une bonne connaissance des caractéristiques d'un couple en crise est importante pour éviter que cette rencontre ne vire à la catastrophe par un affrontement destructeur, ce qui est l'antithèse du but de l'opération. Nous soulignons qu'une solution comprise et acceptée a de bonnes chances d'être durable et peut certainement rencontrer le meilleur intérêt de la famille.

Nous mentionnons également l'option de référer le couple parental en médiation avec la possibilité de continuer l'expertise si jamais la médiation ne se concluait pas par une entente. Cette possibilité se fait avec l'accord de toutes les parties, avocats inclus, et représente un « espace-solution » très efficace. Évidemment, l'expert ne peut pas se transformer en médiateur, même s'il en a les compétences, et c'est une question d'éthique de travail, les deux rôles ne pouvant pas être assumés par le même professionnel.

Rédaction du rapport

La rédaction du rapport d'expertise est également une étape cruciale dans le déroulement d'une expertise et, là encore, il y a un « espace-solution ». En effet, pour les bénéficiaires de l'expertise, nous pensons ici aux parents, le rapport d'expertise devient un document précieux, parfois générant de la colère, parfois aussi générant des solutions. Un texte qui met l'accent non seulement sur les failles mais aussi sur les compétences de chaque parent est un texte qui participe activement à l'« espace-solution ». Ce texte se doit aussi d'être clair et de ne pas renfermer des tournures de phrases complexes susceptibles d'écarter les parties. De plus, il doit expliquer à

nouveau la dynamique observée et suggérer des solutions en nommant les avantages. Ainsi, ce rapport peut devenir un outil supplémentaire de réflexion et peut, par conséquent, générer des orientations nouvelles et souhaitées. L'expérience nous a appris que les personnes conservent longtemps ce document et qu'elles le font parfois lire à des amis intimes qui, eux, peuvent l'interpréter avec des critères favorables à une fin de crise. Un rapport d'expertise qui a la capacité d'être compris par les parents tout en répondant au mandat qui a encadré l'expertise contribue, par sa puissance, à générer des solutions.

Parfois, l'expertise ne met pas fin au conflit des parties et le processus judiciaire reprend avec la présence de l'expert à la cour pour expliquer davantage son rapport, pour souligner les caractéristiques des parties (qualités et limites), pour mettre l'accent sur la souffrance des enfants, bref, pour être mieux compris. Témoigner à la cour est une expérience riche en soi car toutes les parties décisionnelles sont présentes. Nous avons remarqué fréquemment que les parents écoutent les réponses de l'expert et peuvent aussi les contester, certainement, ce qui donne là une idée parfois nouvelle des résistances aux compromis si nécessaires pour en arriver à une entente.

Il arrive aussi que le contre-interrogatoire de l'expert fasse naître des énergies nouvelles chez les parties qui font en sorte que le processus judiciaire est suspendu pour faire place à une négociation entre les parties, les avocats et l'expert dans un local attenant aux salles de cour. Tout expert le moins expérimenté a vécu les moments parfois difficiles de ces suspensions d'audience « pour négocier ». Ces occasions réunissent des personnes toutes importantes (parents, avocats, expert) dans le processus de prise de décision et là encore, il y a un « espace-solution » très précieux et très efficace. Il est souvent minuit moins une, à ce stade, mais certains parents attendront ce moment pour baisser les armes et se montrer plus conciliants.

Nous le voyons bien : le processus d'expertise peut renfermer en lui-même beaucoup d'occasions pour l'expert d'intervenir efficacement et avec une pensée de résolution de conflit. Ce travail d'évaluation, associé à un souci de recherche de solution, représente pour un psychologue (qui par définition est un professionnel aidant) un champ de pratique stimulant et gratifiant. Les issues heureuses de notre travail ne sont pas toujours au rendez-vous, c'est certain, mais il arrive assez souvent que le conflit judiciaire se termine avec la production d'une expertise¹ et pour nous, cette fin du processus judiciaire est souvent le reflet d'une fin du conflit des parties. La famille s'en porte mieux, la société ronronne mieux et l'expert en ressent une satisfaction nourrissante pour d'autres interventions à venir.

Illustration

Nous illustrons, par un modèle vécu, la réalité d'une application de ce souci de recherche de solution. Il s'agit d'une situation d'expertise où l'« espace-solution » a été amplement utilisé.

Après une union de 20 ans et avec une enfant de 12 ans, un couple se sépare. La caractéristique de ce couple est que Monsieur travaillait beaucoup et était peu présent auprès de sa famille. Madame ayant pris la décision de mettre fin à l'union, Monsieur réagit par une détresse énorme et s'effondre littéralement car son credo est qu'il travaillait pour la famille et qu'« on avait tout pour être heureux ».

Émue par la détresse de son père, sa fille se rapproche de lui et découvre un père qu'elle n'avait jamais imaginé : présent, disponible et souffrant, ce père représente pour son enfant une sorte de héros auquel elle s'attache profondément, séduite par ce regard paternel qu'elle sentait maintenant et dont elle ne soupçonnait pas les bienfaits. Emportée par cet élan, l'enfant décide de vivre avec son père d'une façon exclusive et elle ne veut plus voir sa mère, qu'elle associe à la raison de la souffrance de son père. Il y a là une révolte puissante et le conflit a été judiciairisé dans un contexte où la mère demande un droit d'accès à la cour.

Les deux parents partagent cependant une valeur commune : le respect du choix de l'enfant quant à son lieu de résidence principale. Ce respect du choix est cependant plus vaste et aucun des adultes ne veut brusquer la réticence de l'enfant vis-à-vis du droit d'accès. La judiciarisation par la mère a pour but de comprendre ce qui se passe et d'obtenir, par l'expertise, au moins une rencontre de clarification avec sa fille.

Ces parents ont assisté aux séminaires sur la coparentalité qui ont éveillé chez eux une perception selon laquelle l'enfant était possiblement piégée par sa propre attitude, qu'elle s'était solidarisée avec la peine d'un parent en oubliant sa propre peine.

Les parents ont également réalisé que laisser l'enfant choisir d'aller voir ou non un de ses parents au gré de ses désirs et de ses impulsions est un faux aménagement par rapport au problème présenté. Cette manière de faire érige le renoncement éducatif en principe d'organisation et laisse l'enfant totalement seule devant sa détresse. Cette manière s'appuie sur le laisser-faire et conduit à ne rien faire. Le parent qui agit ainsi se soumet à la toute-puissance de l'enfant (ce qu'il ne fait en aucune autre occasion d'importance) pour n'avoir aucune décision difficile à prendre sur ce thème. Il en reste une insécurité fondamentale puisque l'enfant est confronté au vide, à l'absence de règles, à l'absence de structure éducative, à l'absence d'adultes. Nous sommes certains qu'aucun des parents de cette situation psychosociale que nous avons évaluée ne laisserait l'enfant choisir d'aller ou de ne pas aller à l'école, par exemple. Ce qui est bon et nécessaire à l'enfant n'est jamais laissé au libre choix de l'enfant.

La rencontre mère-fille a eu lieu et fut extrêmement difficile, l'enfant refusant de reconnaître un quelconque passé positif avec sa mère dont elle était pourtant proche, au temps où le père travaillait beaucoup.

Une rencontre des deux parents a également permis à Monsieur de réaliser que sa fille était enfermée dans sa peine à lui et qu'en s'alliant exclusivement à lui, elle renonçait à l'autre figure parentale, la mère, ce qui représentait une perte relationnelle importante et inutile. Monsieur a également pris conscience qu'il était le seul capable de protéger son enfant de cette perte importante en assumant une orientation à prendre pour mettre fin à cette douleur de sa fille. Madame, quant à elle, a habilement exprimé sa souffrance et a su toucher Monsieur dans sa détresse parentale.

Mais le tourbillon existentiel de cette famille qui se séparait ne permettait pas à Monsieur et à l'enfant d'immédiatement prendre une direction pour mettre fin au conflit et nous avons donc rédigé un rapport d'expertise qui a repris tous les éléments vécus pendant l'expertise, en les détaillant et en les expliquant davantage.

Nous avons eu la chance de vivre une relance de cette histoire environ 6 mois après le dépôt de notre rapport lorsque Madame nous a téléphoné pour nous témoigner son bonheur immense d'avoir retrouvé l'affection de son enfant. Et le couple parental avait, sur la base d'une entente, installé une garde partagée de leur enfant.

Harry Timmermans est psychologue. À la retraite depuis octobre 2005, il a travaillé pendant 29 ans au Service d'expertise psychosociale du Centre jeunesse de Montréal, situé au Palais de justice de Montréal. Il demeure pigiste pour ce même service.

Référence

1. Dans une proportion d'un cas sur deux, selon les statistiques annuelles du Service d'expertise psychosociale, l'expertise apporte un apaisement du conflit ou une résolution pacifique sans retour au tribunal.